



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale du Trésor



BRÈVES ÉCONOMIQUES DES PAYS-BAS

UNE PUBLICATION DU SERVICE ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

DE LA HAYE

N° 23 – Mars-Avril 2023

En bref

Après une période de très forte progression des prix immobiliers entre 2021 et printemps 2022 (pic à +21% en janv. 2022 en g.a), la dynamique s'est stabilisée puis a ralenti courant 2022. En fév. 2023, les prix accusaient même un repli de -0,8% (chiffres CBS). Selon, l'association néerlandaise des agents immobiliers (NVM), les prix des logements étaient déjà en baisse de -6,4 % en g.a au T4 2022.

LE CHIFFRE À RETENIR

-0,8%

Prix immobiliers en Fév. 2023

Sommaire

Macroéconomie & finance

1. Conjoncture macroéconomique
2. Baisse de l'inflation
3. Les inégalités aux Pays-Bas
4. Réforme du marché du travail
5. Poursuite des négociations collectives sur les salaires
6. La hausse de l'absentéisme
7. Les provinces néerlandaises au sommet du climat des affaires européen

Politiques sectorielles

1. Limitation du nombre de vols à Schiphol
2. Fermeture de plus de la moitié des puits de gaz de Groningue dès avril 2023
3. Renforcement du solaire et de l'éolien
4. Projet de grande usine d'hydrogène offshore aux Pays-Bas
5. Tennet attribue un contrat record en mer du Nord
6. Baisse de la fréquentation dans les transports publics
7. Forte croissance des demandes de brevets
8. Forte baisse des émissions de CO2 de l'industrie néerlandaise

Macroéconomie & finance

1 - Conjoncture macroéconomique

Finances publiques. Après une année 2022 à l'équilibre, un déficit budgétaire est attendu pour les prochaines années. Le CBS estime l'excédent budgétaire à 100 M€ en 2022 (0,0% du PIB) grâce à la dynamique des recettes (+10%) plus rapide que celle des dépenses (+5%). La forte croissance économique (PIB à +4,5 %), le prélèvement de solidarité sur les superprofits des entreprises énergétiques et l'augmentation des revenus du gaz ont notamment stimulé les recettes. Fin 2022, le stock de dette publique s'établissait, notamment à la faveur des pressions inflationnistes, à 51 % (-1,5 pp en g.a.).

Pour cette année, le CPB prévoit une forte détérioration des finances publiques avec un déficit d'environ -3 %, et de -2,6 % en 2024. Cette détérioration est principalement due au coût des mesures d'atténuation des coûts de l'énergie et d'un ralentissement de la dynamique de croissance. Après 2024, le déficit pourrait même dépasser la règle des 3% de déficit du pacte de stabilité, susceptible d'orienter la dette publique vers le seuil des 60% d'ici 2031.

Pouvoir d'achat. Grâce aux mesures de soutien déployées par gouvernement fin 2022, le CPB s'attend à ce que le pouvoir d'achat des ménages reste, dans un contexte de forte inflation (3% en 2023, 3,1% en 2024) stable en 2023, avant de rebondir de +2 % l'année prochaine, sans pour autant pouvoir inverser la tendance baissière observée et prévue sur 2021-2024.

Indicateurs de confiance. La confiance des ménages et des entrepreneurs industriels s'améliore. Les consommateurs se sont montrés moins pessimistes en mars, mais la confiance reste faible. Malgré ce rebond, leur indice de confiance (à -39 contre -44 en février 2023) demeure bien en-deçà de la moyenne

enregistrée ces 20 dernières années. **Le faible niveau de confiance des consommateurs n'emporte que peu de conséquences sur la consommation des ménages**, qui en janvier 2023 a augmenté de +6,2% en g.a., (ajustée pour les effets saisonniers).

Le sentiment s'est également amélioré chez les **chefs d'entreprise industrielle** en mars. La confiance est passée de 3,7 en février à 4,0 en mars. Cette évolution s'explique principalement par le fait que les chefs d'entreprise sont plus positifs quant à l'activité prévue et moins négatifs en ce qui concerne leurs stocks de produits finis.

2 - Baisse de l'inflation

Selon les derniers chiffres provisoires publiés par le bureau néerlandais des statistiques (CBS) **l'inflation a ralenti en mars (4,4% en g.a.) après une accélération en fév. (8% en g.a. contre 7,6% en jan. 2023)**. En fév., les prix des biens de consommation et des services, excluant l'énergie et les carburants, ont progressé de +8,1 % en g.a.

En mars, le prix de l'énergie, y compris les carburants, (-28,2% en g.a.) a freiné l'inflation, alors que les produits alimentaires (+15% en g.a.) continuent d'être le principal moteur. Le mois précédent l'inflation avait été tirée par l'habillement (+11,8% en g.a. contre 9,4% en janvier) et les produits alimentaires (+18,4 en g.a. contre 17,6% en janvier), principalement dû à l'évolution des prix des légumes frais. L'évolution des prix des restaurants et des cafés (y compris les repas à emporter) et de l'énergie avait également nourri les pressions inflationnistes.

3 - Les inégalités aux Pays-Bas

Le Bureau de planification sociale et culturelle (SCP) distingue dans son rapport [*Contemporary Inequality*](#) sept catégories sociales « **profondément différentes** » au sein de la société néerlandaise. Ce rapport se fonde à la fois sur le capital économique, le capital social, le capital culturel et le capital personnel. L'enquête

menée auprès de 6 800 personnes, révèle qu'un néerlandais sur six (16,3%) rencontrerait des carances sur les 4 critères précités, quand 1 sur 5 estime au contraire être « à l'aise » dans tous ces domaines. Selon le rapport, cette inégalité est structurelle.

Sur la base de ces résultats, les chercheurs distinguent 7 catégories sociales: (i) classe supérieure active, (ii) jeunes prometteurs, (iii) classe supérieure rentière, (iv) classe moyenne active, (v) retraités peu qualifiés, (vi) travailleurs précaires et (vii) précariat. Selon l'enquête, les femmes sont sous-représentées dans la classe supérieure active et surreprésentées parmi les retraités peu qualifiés, les travailleurs précaires et le précariat. De même, les migrants d'origine non occidentale sont très rares dans la classe supérieure active. Selon le SCP, les inégalités ne diminuent que trop peu depuis la dernière étude similaire réalisée en 2014.

4 – Réforme du marché du travail

En 2020, le comité d'experts sur la réglementation du travail (« comité Borstlap ») avait publié un [rapport](#) critique sur la situation du marché du travail aux Pays-Bas, pointant en particulier les risques « sur la prospérité du pays » engendrés par une trop grande flexibilité du travail.

Après une première lettre de cadrage en juillet 2022, la Ministre des affaires sociales et de l'emploi, **Karien van Gennip a fait état à la Chambre basse, début avril 2023, du niveau d'avancement des propositions de réforme issues de ce rapport.** L'objectif de cette réforme selon la ministre est de renforcer la sécurité de l'emploi des salariés tout en préservant « l'agilité » des entreprises. Les principales mesures envisagées dans la réforme sont:

- **Plus de sécurité pour les travailleurs**

(1) Réglementer le travail flexible, avec la suppression des contrats « zéro-heure », et « min-max » pour les contrats sur appel, qui seront remplacés par un contrat de base

(*basiscontract*). Un nombre d'heures travaillées sera prédéfini par l'employeur, ainsi qu'un revenu minimum et la plage horaire de travail. Le salarié devra rester à disposition de l'employeur pour la réalisation d'heures supplémentaires, mais pourra les refuser si elles ne sont pas incluses dans la plage horaire de travail prédéfinie.

(2) L'obtention d'un contrat plus stable pour les salariés intérimaires ayant travaillé 52 semaines avec la même agence de travail temporaire (aux mêmes conditions salariales que les salariés employés directement par l'entreprise).

(3) La mise en place d'une assurance invalidité obligatoire pour les indépendants (conformément aux engagements inscrits dans l'accord de coalition). Un projet de loi spécifique sera proposé au printemps 2024.

(4) Création d'une commission du travail (*Arbeidscommissie*) pour améliorer l'accès à la justice des travailleurs vulnérables en cas de non respect du droit du travail de l'employeur.

- **Clarification des obligations de réintégration (en PME) des salariés en congé maladie longue durée**

Lors d'un congé maladie longue durée, le salarié reste employé et rémunéré par l'employeur pendant deux ans. Le salarié peut décider de réintégrer ou non l'entreprise, créant de l'incertitude pour l'employeur, tandis que son non-remplacement peut nuire à l'activité (particulièrement pour les PME). La réforme prévoit une possibilité de dialogue entre l'employeur (de PME) et l'employé pour une réintégration auprès du même employeur ou auprès d'un autre employeur (« *second track* »). Si les deux parties ne trouvent pas d'accord, une commission évaluera la situation et décidera si la réintégration devra se faire auprès du premier employeur ou auprès d'un autre.

- **Maintien du personnel en cas de crise extérieure à l'entreprise**

Le gouvernement souhaite conserver les **approches adoptées pendant la crise sanitaire**,

pour garantir le soutien aux entreprises (appelé « chômage partiel » dans la lettre de cadrage, le gouvernement souhaitant modifier la terminologie). Les employeurs auront la possibilité de temporairement changer de poste un salarié (ou le lieu/site de travail) si certaines conditions sont réunies, et/ou de réduire son temps de travail. Dans ce dernier cas, les heures non travaillées seront rémunérées à 80%, et la rémunération totale pourra au maximum être réduite de 10%. Les entreprises pourront demander une indemnité jusqu'à hauteur de 60% du coût salarial des heures non travaillées. Les détails du projet de loi sont en cours d'élaboration.

- **Favoriser le retour à l'emploi**

Le gouvernement veut favoriser le retour à l'emploi des chômeurs en (i) renforçant la formation continue des actifs (un plan d'action sera présenté avant l'été) et (ii) en réformant les institutions d'aide au retour à l'emploi. Le gouvernement souhaite simplifier l'organisation et la gestion des services proposés par ces institutions et favoriser la coopération public-privé.

5 - Poursuite des négociations collectives sur les salaires

En raison de négociations collectives en cours dans un contexte de forte inflation, les syndicats ont déposé plusieurs préavis de grèves dans différents secteurs d'activité, afin d'obtenir des revalorisations salariales alignées sur l'évolution des prix. La « confédération syndicale des Pays-Bas » (FNV), premier syndicat du pays, plaide pour (i) une hausse des salaires de **+14,3%** (ii) et l'introduction d'un mécanisme d'**indexation automatique** des salaires. Selon les premières conventions signées, les salaires devraient en moyenne augmenter de +6,2% en 2023.

Aussi, en mars, les salariés de la banque ING ont, pour la 1^{ère} fois de leur histoire, fait grève. Le secteur hospitalier a également connu une grève d'ampleur mi-mars, avec 64 hopitaux en fonctionnement limité pendant 24 heures.

Plusieurs entreprises du secteur de l'industrie (Sabic, Forbo, Ampleon, Lantor) ont été - ou sont toujours - en grève, certaines pendant plusieurs semaines. Des préavis ou « menaces » de grève ont été annoncés chez Philips début avril.

Les négociations en cours au sein de la grande distribution (Albert Heijn et Jumbo notamment), sont également susceptibles d'entraîner des mouvements de grèves.

6 - La hausse de l'absentéisme

Pour la 7^e année consécutive, le taux d'absentéisme des employés a augmenté. Il était en moyenne de 5,6% au T4 2022, soit en progression annuelle de +0,2 pp. Le secteur de la santé et de la protection sociale est le plus affecté par ce phénomène avec un taux d'absentéisme atteignant 8% au T4 2022 (+0,5 pp en g.a). Dans ce secteur, les employés des soins infirmiers, des soins et des soins à domicile se distinguent (9,3 % d'absentéisme). La plus forte augmentation est observée au sein des administrations centrales (+0,7 pp en g.a) et dans le secteur des eaux et de la gestion des déchets (+0,6 pp). Au contraire, certains secteurs voient leur taux d'absentéisme reculer : l'agriculture et pêche (-0,5 pp), la restauration (-0,2pp) et l'industrie du bâtiment (-0,1 pp).

7 - Les provinces néerlandaises en tête du climat des affaires européen

Les régions néerlandaises se distinguent par le climat d'affaires le plus attractif de l'UE. Malgré les inquiétudes récemment relayées par le patronat et certains membres du gouvernement, cinq régions néerlandaises figurent parmi les dix régions les plus compétitives d'Europe, selon l'indice ICR publié le 27/03/2023 par la Commission européenne. **La région d'Utrecht figure en tête du classement.** Les autres régions néerlandaises du « top 10 » sont la Hollande-Méridionale, le Brabant-Septentrional, la région d'Amsterdam et la Gueldre. L'Île-de-France se

classe en 3^e position, soit le territoire le plus attractif hors Pays-Bas.

L'attractivité des territoires pour les entreprises et les résidents de 234 régions européennes a été mesurée sur la base de 70 indicateurs dans des domaines tels que la stabilité économique, l'innovation, les infrastructures, le marché du travail, l'éducation et la santé.

Utrecht est particulièrement performante en ce qui concerne le niveau d'éducation, l'innovation, les opportunités de travail offertes aux jeunes et le taux élevé de la participation des femmes.

Politiques sectorielles

1 - Limitation du nombre de vols à Schiphol

Onze compagnies aériennes (dont Air France-KLM) et l'IATA ont obtenu gain de cause dans le cadre d'une **procédure en référé** déposée le 21 mars contre l'État néerlandais, relative au plafonnement du trafic de l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol. **Le gouvernement avait annoncé en juin 2022 plafonner dès novembre 2023 le trafic de l'aéroport à 460 000 mouvements annuels (contre 500 000 actuellement)** en raison des contraintes liées aux nuisances sonores et à la pollution. Le 5 avril dernier, le Tribunal de Harleem a donné raison aux compagnies. Le ministre de l'Infrastructure et de la Gestion de l'eau Harbers a fait savoir le 11 avril qu'il fera appel.

Cette procédure est indépendante de l'annonce du 4 avril dernier de la direction de Schiphol de son intention de prendre d'ici 2025-2026 un ensemble de mesures pour limiter le bruit de son activité et concernant les vols de nuit, les jets privés et les aéronefs les plus bruyants. Le cadre

de mise en œuvre de ces mesures n'est pas encore connu.

Par ailleurs, le 15 mars 2023, le gouvernement a ouvert une consultation en ligne pour aider à la prise de décision finale relative à l'avenir de Schiphol. Les riverains, les compagnies aériennes, les groupes d'intérêt et Schiphol ont jusqu'au 15 juin pour donner leur avis sur 3 scénarios de trafic visant à réduire les nuisances sonores de l'aéroport élaborés par plusieurs bureaux d'études. Le ministre Harbers s'est engagé à présenter un plan final qui sera en partie basé sur cette consultation.

2 – Fermeture de la moitié des puits de gaz de Groningue dès avril 2023

Le gouvernement a annoncé fin mars 2023 que 6 des 11 puits d'extraction de gaz naturel du champ de Slochteren (Groningue) seraient définitivement mis à l'arrêt à partir du 1^{er} avril 2023. Les 11 puits d'extraction sont actuellement « en veille », depuis octobre 2022, ramenant la capacité de production annuelle à 2,8 Md de Nm³ de gaz (contre 40 Md de Nm³ jusqu'en 2018), en vue d'une fermeture définitive début 2024 si elle n'engendre pas de risque d'une pénurie de gaz naturel.

3 - Renforcement du solaire et de l'éolien

Dans un contexte de stagnation de la production d'électricité en 2022 (par rapport à 2021), **40% de l'électricité produite cette année-là était renouvelable** (essentiellement éolien et solaire). La production d'électricité renouvelable a ainsi augmenté de 20% par rapport à 2021, pour atteindre 47 Md de kWh. Grâce à l'implantation massive de panneaux solaires, le rendement solaire était en février 2023 le même que celui de juillet 2019. Le rendement de l'énergie éolienne a augmenté de 17% en 2022, en grande partie grâce à l'augmentation de la puissance installée (+1 GW en g.a).

A *contrario*, la part des combustibles fossiles est en baisse : en 2022, la **production d'électricité à partir de gaz naturel a diminué de 16%**. Cela s'explique par la forte réduction d'approvisionnement en gaz russe, la production restreinte du champ gazier de Groningue et la levée temporaire de la production maximale précédemment imposée au charbon (2022). La production d'électricité à partir du charbon est ainsi restée inchangée.

4 - Projet de grande usine d'hydrogène offshore aux Pays-Bas

Le ministre du Climat et de l'Énergie M. Rob Jetten a annoncé le 20 mars le projet de construction de la 1^{ère} **grande usine d'hydrogène offshore aux Pays-Bas**. Cette usine sera située au nord des îles Wadden, à côté d'un parc éolien, et devrait être prête à l'emploi en 2031 (avec une capacité totale de 500 MW). Cela fait suite à l'annonce de la construction de deux parcs éoliens à proximité.

Le choix de ce site, situé en pleine mer, permettra de réduire les coûts liés aux câbles électriques et de réemployer les gazoducs inutilisés.

5 - Tennet attribue un contrat record en mer du Nord

Le gestionnaire de réseau néerlandais TenneT a attribué un **contrat record de 23 Md€ à trois différents consortiums internationaux** ((i) le Japonais Hitachi et le Britannique Petrofac ; (ii) le Singapourien Sembcorp Marine et l'Américain General Electric ; (iii) les Américains General Electric et McDermott) pour la construction de 11 **plateformes en mer** auxquelles seront connectés des parcs éoliens d'ici 2031. Ces plateformes sont réparties sur la mer du Nord (huit aux Pays-Bas et trois en Allemagne, où TenneT est gestionnaire de la partie nord du réseau à haute tension). Chaque plateforme

pourra traiter 2 GW d'énergie éolienne et l'acheminer à terre. Cela se traduit par une capacité égale à celle de 22 centrales à gaz de moyenne puissance.

Cette plateforme contribuera à la stratégie convenue dans le cadre du **traité d'Esbjerg** (mai 2022), dans lequel les Pays-Bas, la Belgique, le Danemark et l'Allemagne se sont engagés pour faire de la Mer du Nord leur principale source d'énergie verte. Jusqu'en 2030, des parcs éoliens d'une capacité installée combinée de 65 GW doivent être construits.

6 – Baisse de la fréquentation dans les transports publics

Le nombre de passagers des transports publics enregistrés a reculé de plus d'un quart (966 M) en 2022 par rapport à 2019. Aussi, le nombre de passagers a particulièrement diminué pendant l'heure de pointe matinale.

Le **télétravail** en est l'une des principales causes, d'autant plus qu'il est très plébiscité par les salariés résidant loin de leur lieu de travail et s'y rendant en transports publics. Selon une [étude](#) menée par le ministère de l'Infrastructure et de la Gestion de l'eau (IenW), 43% des travailleurs étaient en 2022 régulièrement en télétravail (+14pp par rapport à 2019). Les trajets en **vélo**, notamment électrique, sont également en hausse.



L'office de statistique (CBS) note que la possibilité d'utiliser sa carte bancaire comme titre de transport (introduite en nov. 2022) pourrait contribuer à une plus grande fréquentation des transports publics.

7 - Forte croissance des demandes de brevets

L'Office européen des brevets (OEB) a enregistré 6 806 nouvelles demandes de brevets provenant des Pays-Bas en 2022, soit +3,5% en g.a. , soit un dynamisme supérieur à la moyenne européenne (-0,5%). Les Pays-Bas se classent ainsi en 3^e position en nombre de demandes déposées à l'OEB, derrière les États-Unis et l'Allemagne.

À noter que les dépôts de brevets néerlandais dans le domaine de **l'énergie décarbonée** ont augmenté de près de 7% l'année dernière. **Philips** a déposé le plus grand nombre de demandes de brevets aux Pays-Bas (1 338), suivi par le fabricant de lampes Signify (anciennement Philips Lighting). Dans l'industrie des semi-conducteurs, le nombre de demandes de brevet aux Pays-Bas a augmenté de 42%. La plupart des demandes ont été faites par le fabricant de machines à puces **ASML** et le fabricant de puces **NXP Semiconductors**. La chimie fine organique – une branche de la chimie qui traite des composés chimiques – de sociétés telles que **DSM** et **Unilever** et la technologie informatique ont également enregistré une croissance substantielle, respectivement de +19% et de +8,5%.

8 – Forte baisse des émissions de CO₂ de l'industrie néerlandaise

Selon l'Autorité néerlandaise des émissions (NEa), **les émissions de CO₂ des 330 plus grandes entreprises industrielles néerlandaises ont diminué de 7,6% en 2022**, soit la plus forte baisse annuelle depuis quinze ans. Ces entreprises représentent environ la moitié des émissions totales de CO₂ des Pays-Bas. En particulier, **l'industrie manufacturière a enregistré une baisse de 8,3% en g.a.** Cette baisse des émissions s'explique majoritairement par la hausse des prix du gaz impliquant un recours croissant au charbon.

Parallèlement, les émissions des 4 centrales au charbon néerlandaises n'ont pas diminué (11,7 Mt). En effet, en 2022, elles étaient autorisées à fonctionner jusqu'à 35% de leur capacité, mais ce plafond a été suspendu par le gouvernement dans le cadre des mesures de sécurisation de l'approvisionnement électrique.

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.
Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations : www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international